



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec



Montréal, le 12 février 2020

Madame Mme Geneviève Grenier  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
140, Grande Allée Est, bureau 650.  
Québec (Québec) G1R 5N6  
Envoyé par courriel à : [gestion-amiante-residus@bape.gouv.qc.ca](mailto:gestion-amiante-residus@bape.gouv.qc.ca)

**Objet : Commentaires de la FCCQ sur l'audience publique en environnement portant sur *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés***

Madame Grenier,

Grâce à son vaste réseau de plus de 130 chambres de commerce et de 1 100 membres corporatifs établis au Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 50 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Considérée comme le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ défend les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel, respectueux des principes de développement durable.

La FCCQ souhaite exprimer son appui à une exploitation responsable des résidus miniers amiantés. D'entrée de jeu, elle constate que les résidus miniers amiantés renferment plusieurs minéraux pouvant être valorisés. Selon les données du ministère de l'Économie et de l'Innovation, en moyenne, les haldes de résidus contiennent approximativement 40 % d'oxyde de magnésium (équivalant à environ 25 % de magnésium métallique) et 40 % de silice, les autres minéraux tels que les oxydes de nickel, de fer, de chrome et de manganèse s'y retrouvant en plus faible quantité.

Présentement, les différents procédés industriels mis de l'avant par les entreprises qui œuvrent dans la revalorisation des résidus amiantés permettent d'assurer la destruction de la fibre encore présente dans les résidus. Les projets industriels en développement au Québec visent la production de magnésium métallique, d'oxyde de magnésium, de sulfate de magnésium, de nitrate de magnésium, de chlorure de magnésium, de carbonate de magnésium et de silice amorphe. La valorisation d'autres éléments est également envisagée.

### **L'importance des minéraux critiques et stratégiques**

La FCCQ a eu l'occasion d'aborder la question des minéraux et métaux critiques et stratégiques à de nombreuses reprises. Elle tient à rappeler l'importance de ces métaux, qui sont tous associés à des secteurs en émergence comme ceux des voitures électriques, des systèmes de stockage d'énergie, de l'énergie solaire et éolienne. Sans ces métaux, il ne serait pas possible de réaliser une transition énergétique efficace. Nous avons la chance, au Québec,



d'être un producteur potentiellement important de ces métaux et minéraux, comme c'est déjà le cas pour plusieurs autres.

L'économie mondiale étant en pleine mutation vers des technologies et des sources énergétiques moins polluantes, la demande mondiale pour les minéraux et métaux critiques et stratégiques est appelée à augmenter de manière significative dans les prochaines années.

### **Le magnésium comme matière critique et stratégique**

Même si le magnésium ne fait pas présentement pas parti de la liste de métaux et minéraux stratégiques identifiés par le gouvernement du Québec, il est important de mentionner que celui-ci fait partie de la liste des États-Unis depuis 2017. Ils jugent cet élément critique pour des secteurs comme celui de l'aérospatiale, de la défense, de l'énergie et du transport terrestre. Le magnésium fait également partie de la liste des matières premières critiques de l'Union européenne.

Selon les données du ministère de l'Économie et de l'Innovation, le marché du magnésium devrait augmenter annuellement de 5% d'ici 2027. Celle-ci a d'ailleurs déjà augmenté rapidement dans les dernières années. Selon Alliance magnésium, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les téléphones portables et de nombreux autres appareils électriques utilisent le magnésium comme métal principal. C'est sans mentionner que son utilisation a augmenté au cours des dix dernières années dans les applications automobiles, notamment en raison des préoccupations croissantes sur le plan environnemental.

D'un point de vue géopolitique, d'autres pays, comme le Japon, souhaite trouver de nouvelles sources de magnésium, pour être en mesure de se faire de leur dépendance vis-à-vis de la Chine. C'est entre autres pour cette raison que le géant Marubeni a choisi d'investir dans un projet de magnésium québécois.

### **Les conditions sont réunies pour une réussite**

La FCCQ est d'avis que les conditions sont présentement réunies pour une réussite des différents projets en vigueur. Même si certains projets ont échoué par le passé, les circonstances actuelles du marché mondial nous donnent d'excellentes raisons de croire que des projets québécois pourraient être rentables.

Au début des années 90, la quantité de magnésium produit par la Chine représentait 5% de la consommation mondiale totale. Aujourd'hui, elle fournit près de 90%. Cela a naturellement entraîné des fermetures d'usines dans de nombreux pays, notamment parce que la Chine a utilisé la technique du « dumping » pour rendre non rentables différents projets dans de nombreux pays. Actuellement, les pays occidentaux sont presque entièrement dépendants des exportations chinoises.

Cependant, de nouvelles variables pourraient venir changer l'état du marché mondial dans les prochaines années. Il y a 25 ans, la Chine n'avait pas ou presque pas de consommation domestique. Tout le magnésium produit était exporté par « dumping ». Aujourd'hui, la Chine



consomme 50% du magnésium dans le monde, uniquement pour son propre marché domestique. Ce pays est devenu le plus gros producteur de pièces de véhicules au monde.

Alors que sa part de marché et sa consommation intérieure ont augmenté, la Chine met maintenant en place des contrôles de production, des restrictions à l'exportation et des regroupements d'entreprises qui ont conduit à une tarification à deux niveaux, ce qui crée une pression pour déplacer la fabrication en Chine et contribue à de fortes hausses de prix pour ces matériaux sur le marché mondial. À titre d'exemple, les Américains achètent de 100% à 300% plus cher le magnésium en provenance de la Chine. C'est l'effet même des politiques chinoises de cette double tarification en vigueur.

Ainsi, tel que mentionné brièvement plus haut, plusieurs pays cherchent présentement à s'approvisionner ailleurs qu'en Chine, pour des raisons à la fois économiques, géopolitiques et environnementales.

L'autre aspect est évidemment d'ordre environnemental. En Chine, il y a plus de 70 producteurs de magnésium primaire, dont une cinquantaine sont en activité, et ce nombre est en baisse. La plupart utilisent le procédé *Pidgeon* qui est vulnérable à une réglementation environnementale de plus en plus stricte et jusqu'à 5 ou 6 fois plus polluant que les procédés québécois en vigueur. Dans le contexte environnemental actuel, une nouvelle norme de pollution est entrée en vigueur dans une partie de la Chine en octobre 2018, réduisant la capacité de production de magnésium. Il n'existe en Chine qu'une seule usine utilisant le processus électrolytique. Il y a ici un bel avantage concurrentiel potentiel pour le Québec, alors que la demande pour un produit ayant une empreinte écologique significativement plus basse va continuer de croître d'année en année.

### **L'économie circulaire : une belle occasion pour maximiser les retombées économiques régionales**

Pour la FCCQ, il est également nécessaire de porter une attention particulière aux retombées économiques régionales associées à la valorisation des résidus amiantés. Les projets industriels de valorisation des résidus permettront de diversifier l'économie des régions ayant eu des difficultés économiques suite à la fin de l'exploitation de l'amiante. Actuellement, le gouvernement accompagne déjà plusieurs projets, qui pourraient générer à terme des investissements de l'ordre de 1,3 milliard, avec une création de plus de 650 emplois, selon le ministère de l'Économie. Ces sommes sont significatives et dynamiseront les régions concernées.

Par ailleurs, l'économie circulaire doit être un outil d'approvisionnement local et une façon d'aller jusqu'au bout des ressources. Il est important de miser sur l'utilisation des ressources déjà disponibles. Dans ce contexte, la récupération des résidus miniers amiantés concorde avec les principes d'économie circulaire.

Le gouvernement a également une belle occasion de soutenir l'innovation dans une perspective de diversification économique régionale. Dans les projets mis de l'avant, il est



prévu d'impliquer les universités, les CEGEP et autres milieux industriels afin de travailler à améliorer la performance des procédés de transformation et des connaissances générales sur le secteur.

Selon le ministère de l'Économie et l'Innovation, plusieurs partenariats ont déjà vu le jour avec des intervenants institutionnels tels que le Cégep de Thetford, le CTMP, Oleotek, l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval et le CIMMS.

## **Enjeux de santé et sécurité du travail**

Lors des consultations, une attention particulière a été apportée aux enjeux de santé et sécurité du travail pour ceux qui auront à exploiter, transporter et traiter les résidus miniers contenant de l'amiante. Au Québec, l'encadrement de l'exposition à certains contaminants dangereux tombe sous la juridiction de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST). Celle-ci a comme responsabilité d'établir les normes à suivre afin d'utiliser des produits dangereux dans le cadre du travail. En ce qui concerne l'amiante sous ses diverses formes, la CNESST le fait par l'intermédiaire de deux règlements, soit le règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST) ainsi que par le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

Nous y retrouvons notamment des normes d'expositions pour plusieurs centaines de contaminants différents en fonction de ce que la science dicte quant aux effets sur le corps humain. Il est à noter qu'aucun des centaines de contaminants présents au RSST n'a été banni d'utilisation. Cependant, dans le cas de l'amiante sous forme de crocidolite ou de l'amosite, l'utilisation est interdite à moins qu'il ne soit en pratique impossible à remplacer<sup>1</sup>. Il est à noter que les résidus des mines d'amiantes dont il est question dans le cadre de la présente consultation contiennent exclusivement de l'amiante dit chrysotile. De plus, l'article 42 du RSST stipule que malgré les seuils d'expositions prévus à l'annexe 1 du même règlement, l'employeur a l'obligation de réduire au minimum possible l'exposition des travailleurs à tout produit cancérigène démontré ou soupçonné chez l'humain. S'il existe un moyen pour réduire l'exposition d'un travailleur à un cancérigène, dont l'amiante, il doit le mettre en place.

Outre les normes d'expositions, le RSST et le CSTC prévoient tous les deux des mesures de prévention particulières lorsque les travailleurs sont exposés à des fibres d'amiante. Ces règlements stipulent de façon précise les mécanismes de prévention à mettre en place en fonction des situations de travail. Il est notamment précisé que le transport de poussière d'amiante doit être fait dans un contenant étanche et oblige un étiquetage incluant des avertissements.<sup>2</sup>

De plus, la CNESST a inclus une politique de tolérance zéro quant à l'exposition aux fibres de l'amiante. Cela signifie que les inspecteurs de la CNESST priorisent leurs interventions dans des milieux où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un risque relié à l'amiante et

---

<sup>1</sup> RSST article 41

<sup>2</sup> RSST article 62



qu'ils émettent systématiquement des avis de dérogations ainsi que des contraventions lorsque la santé et sécurité des travailleurs est compromise.

La FCCQ croit que la CNESST a tous les outils législatifs et réglementaires afin de s'assurer que l'exploitation des résidus d'amiante soit effectuée de façon sécuritaire et qu'elle a la capacité de faire évoluer sa réglementation si des études scientifiques démontrent de nouveaux faits.

Nous croyons donc que la présente Commission devrait faire le constat que la réglementation quant à ce qui regarde les milieux de travail est suffisante et que la CNESST a pleine juridiction afin d'adapter l'encadrement nécessaire à la poursuite de l'exploitation des résidus miniers contenant de l'amiante.

## Conclusion

Pour la FCCQ, toutes les conditions nécessaires sont réunies pour une réussite des différents projets de revalorisation des résidus miniers amiantés. L'économie mondiale étant en pleine mutation vers des technologies et des sources énergétiques moins polluantes, la demande mondiale pour les minéraux et métaux critiques et stratégiques comme le magnésium est appelée à augmenter de manière significative dans les prochaines années. **La FCCQ considère que le Québec doit saisir cette occasion afin de maximiser les retombées économiques régionales.**

Présentement, les différents procédés industriels mis de l'avant par les entreprises qui œuvrent dans la revalorisation des résidus amiantés permettent d'assurer la destruction de la fibre encore présente dans les résidus. De plus, la FCCQ considère que **la CNESST a tous les outils législatifs et réglementaires afin de s'assurer que l'exploitation des résidus d'amiante soit effectuée de façon sécuritaire.**

La population de la région, ainsi que les organismes la représentant, ont fréquemment démontré leur ouverture à l'exploitation des résidus miniers. Nous invitons la Commission à prendre en compte le large consensus social visant à permettre leur exploitation et la mise en place d'un encadrement laissant place à l'innovation et au développement économique. Pour toutes ces raisons, **votre rapport devrait proposer un encadrement limitant les obstacles à l'entrepreneuriat et propices à la création d'entreprises de toutes tailles.**

Cordialement,

Charles Milliard, MBA.  
Président-directeur général